

Communiqué de presse

Procédure de déclaration pour les non-Ramedistes opérant dans le secteur informel

En complément aux annonces faites au sujet des aides financières de soutien des ménages qui ont été impactés par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence décrété, le Comité de Veille Economique informe de ce qui suit :

- Les chefs de ménages opérant dans le secteur informel qui ne sont pas inscrits dans le Ramed pourront faire leurs déclarations à compter de vendredi 10 Avril 2020 à 8 heures du matin, pour bénéficier des montants suivants, en fonction de la taille du ménage :

- 800 DH pour les ménages de deux personnes ou moins ;
- 1000 DH pour les ménages composés de trois à quatre personnes ;
- 1200 DH pour les ménages formés de plus de quatre personnes.

Cette possibilité de déclaration va durer jusqu'à jeudi 16 avril à minuit.

- Un site Internet « www.tadamoncovid.ma » a été créé à cet effet. Les déclarations peuvent se faire soit sur un ordinateur ou à partir d'un smartphone.

Le numéro de téléphone à introduire lors de la saisie des informations doit être celui du chef de ménage. C'est bien ce téléphone qui servira après la déclaration de lien avec l'administration et pour informer le chef de ménage de la procédure de versement de l'aide

- De par la nécessité de disposer de données concernant les non-Ramedistes opérant dans le secteur informel et dans le but de répondre rapidement aux demandes de cette catégorie de ménages, il y a lieu d'apporter le plus grand soin à l'alimentation du formulaire électronique à remplir.

- Aucune déclaration enregistrée par un membre d'un ménage qui n'est pas celle du chef du ménage, n'est recevable.

- Aucune déclaration concernant un ménage qui a déjà bénéficié d'une aide financière de la part de l'Etat, n'est recevable.

-Le numéro 1212 peut être contacté pour apporter l'assistance aux ménages et répondre à leurs réclamations éventuelles.

- Toute déclaration volontairement non fondée est passible de poursuites judiciaires.